

Le Service des Fabriques d'église vous informe

► Indications relatives à l'élaboration du budget 2022

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

A peine les comptes 2020 terminés, les trésoriers ont déjà commencé à préparer le budget de l'exercice prochain. Le Budget 2022 devra être remis simultanément à la commune et à l'Evêché au plus tard le 30 août 2021. **Comme l'an dernier, en raison du retard accumulé dans les administrations et au SAGEP à cause de la crise du COVID-19, mais aussi suite à la suppression de la suspension du délai de tutelle entre le 15 juillet et le 15 août, nous vous demandons de ne pas rentrer vos budgets avant le mois d'août.**

Avant de rentrer dans le détail, nous reprenons ci-après quelques montants forfaitaires qu'il est nécessaire de préciser et qui restent inchangés en 2022 :

- **Article D40 : Eglise de Tournai = 244 €**
- **Article D50h : SABAM-Playright = 50,60 €**
- **Article D50i : Reprobel = 22 €**
- **Article D50j (maintenance informatique) : Adresse email officielle – Maintenance et hébergement = 30 €**

De nouvelles dépenses sont également à inscrire :

Article D15 (livres liturgiques) :

- **Nouvelle traduction du Missel Romain = 169 €**
- **Manuel CIPAR sur la conservation des vitraux = 15 €**
- **Manuel CIPAR sur la sécurisation du patrimoine dans nos églises = 20 €**

- *Article D15 : annoncée depuis de nombreux mois, la nouvelle traduction du Missel Romain sera disponible dès le mois d'octobre 2021 et prendra effet à l'Avent 2021. Son utilisation sera obligatoire à partir de l'Avent 2022.*

► Fabriques d'église et ASBL

Il sera possible de le commander à l'Evêché via Siloë Services (siloe@evechetournai.be) afin d'en disposer pour l'Avent 2021 tout en n'étant facturé qu'en début 2022 afin que cette dépense, non prévue au budget 2021, ne vienne impacter négativement votre compte 2021.

- *Article D15 : le Centre Interdiocésain du Patrimoine et des Arts Religieux a été productif cette année et vous a préparé, pour 2021, deux nouvelles publications qui viendront compléter votre collection relative à la bonne gestion du patrimoine dans nos églises. Plus que jamais ces publications sont un outil de bonne gestion indispensable pour les fabriciens, les travailleurs d'église et les bénévoles chargés de la protection, conservation et mise en valeur du patrimoine.*

Nous insistons également sur l'importance de budgéter un **minimum de 500 €** à l'article D27 (Entretien et réparation de l'église) et, si vous avez un presbytère sur votre territoire, à l'article D30 (Entretien et réparation du presbytère). Il est impératif que les Fabriques d'église se donnent les moyens d'intervenir pour des petits travaux aux bâtiments qui leur sont confiés et cela, peu importe qui en est le propriétaire. Les services travaux de certaines communes sont parfois débordés de travail et ne peuvent intervenir sur nos églises et presbytères dans des délais raisonnables. Il est dès lors du devoir des Fabriques d'église de réaliser elles-mêmes les marchés publics nécessaires afin de pourvoir aux interventions, dans l'objectif de gérer les bâtiments en personnes prudentes et raisonnables.

Certes le travail demandé par la réalisation du budget est plus léger, car il ne faut pas joindre de pièces justificatives telles que toutes les factures d'achat et tous les extraits de compte, toutefois **LE BUDGET DOIT ETRE ACCOMPAGNÉ des pièces suivantes :**

- Une DELIBÉRATION du Conseil de fabrique dont la date de réunion ne peut être à plus de 15 jours de la date d'envoi. Nous rappelons que cette délibération doit être signée et datée.
- Un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires. On ne le répétera jamais assez, si des montants différents (en plus ou en moins) sont budgétés, il faut les expliquer, sinon il nous est impossible d'en comprendre le bien-fondé et nous risquons de les rejeter. Nous ne disposons pas du temps matériel pour interroger téléphoniquement individuellement les fabriques concernées. Deux lignes d'explication peuvent alors être efficaces et préserver les montants demandés si c'est justifié correctement.

► Fabriques d'église et ASBL

- Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine financier et patrimoine immobilier). Comme celui qui a déjà été utilisé pour le compte 2020, pour autant qu'il fût complet et qu'aucun changement n'ait eu lieu.
- Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires.
- Un tableau prévisionnel des charges salariales, si possible fourni par votre secrétariat social, sinon nous préconisons une augmentation de 2 %.
- Le cas échéant, un relevé des funérailles, mariages et autres célébrations culturelles privées prévues. Comme personne n'est capable de prévoir précisément le nombre de décès, mariages, etc. dans votre fabrique en 2022, reprenez simplement les chiffres de 2019 (année sans COVID-19) qui sont les chiffres les plus représentatifs à votre disposition et n'oubliez pas que la part de la Fabrique d'église s'élève désormais à 25 €.
- Le document de l'Evêché « Casuel 2020 » précisant la tarification à appliquer pour ces célébrations culturelles à partir de 2020 (disponible sur le site de l'Evêché).
- Le tableau des charges liées à l'obituaire pour la période 2021-2025. *Ce tableau a été réalisé l'an dernier. Si vous l'avez égaré, n'hésitez pas à demander une copie au SAGEP.*

Nous rappelons que le caractère simultané de l'envoi (à la commune et à l'Evêché) est indispensable pour le calcul des délais. L'accompagnement des pièces justificatives et la complétude de celles-ci sont une condition nécessaire pour faire démarrer le délai d'instruction par les autorités de tutelle.

L'Evêché dispose alors d'un délai de 20 jours calendrier (à compter du lendemain du jour de réception) pour transmettre sa décision à la commune.

Désormais, grâce à l'adresse email officielle des Fabriques d'église, une copie de la décision de l'Evêché est systématiquement envoyée par email à l'attention de la Fabrique d'église !

La commune, au lendemain de la réception de la décision de l'Evêché, dispose d'un délai de 40 jours (prorogeable de 20 jours) pour transmettre sa décision à la fabrique concernée et à l'Evêché.

Le mécanisme administratif auquel sont soumis les budgets des fabriques d'église est la « tutelle spéciale d'approbation » décrite dans les articles L3162-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.).

► Fabriques d'église et ASBL

► Retour sur l'analyse des comptes 2020

Etienne Van Quickelberghe
SAGEP

Avant que le Covid ne vienne semer le trouble dans nos habitudes fabriciennes, le SAGEP publiait chaque année les remarques importantes et les erreurs à ne plus commettre avant l'établissement du budget et pour aider le trésorier à la réalisation du prochain exercice comptable. Voici donc le moment de revenir à cette habitude avec ce retour sur l'analyse des comptes 2020.

Alors qu'en 2020 une circulaire ministérielle avait permis officiellement la tenue des réunions de fabrique en « distanciel » afin de préserver la santé d'un plus grand nombre de personnes, ce précieux document n'a pas été renouvelé aussi explicitement en 2021. Certaines fabriques ont toutefois suivi, cette année encore, cette procédure exceptionnelle, là où l'administration communale avait permis ce mode de fonctionnement. Espérons que la situation revienne à la normale et que les réunions en présentiel redeviennent partout la norme. Soyez dans tous les cas toutes et tous remerciés pour votre excellent suivi et votre capacité d'adaptation hors norme en ces temps extrêmement difficiles !

Au moment d'écrire ces lignes, 91.2 % des comptes 2020 ont été analysés par l'équipe SAGEP, orpheline de son équipe de bénévoles (à qui aucune erreur d'encodage n'échappait) depuis maintenant deux ans. Rappelons encore que les comptes de Fabrique doivent être rentrés de manière simultanée à l'administration communale et à l'Evêché pour la date limite du 25 avril. 79.49 % des comptes 2020 avaient été remis en date du lundi 26 avril 2021 (contre 73.9 % en 2019 !). Chaque année, nous constatons un net progrès !

Remarques d'ordre général

L'encodage du R19 (ou du D51) reste un problème pour une vingtaine de fabriques d'église utilisant les logiciels Fabrosoft, Civadis, une simple feuille Excel ou encore un Compte Manuel. Cette étape peut être vite oubliée pour les utilisateurs de ces logiciels mais la présentation et l'analyse des comptes lors de la réunion du Conseil de Fabrique d'église par l'ensemble de ses membres devrait logiquement remarquer l'erreur et le potentiel faux déficit important que celle-ci engendre. Nous ne pouvons qu'inviter les conseillers prudents et raisonnables que vous êtes tous à ne pas négliger cette étape importante qui consiste à bien prendre connaissance des comptes avant de les approuver.

► Fabriques d'église et ASBL

Toujours pour les utilisateurs de ces mêmes logiciels (et cela concerne cette fois une trentaine de Fabriques d'église), l'oubli du P.V. de délibération du Conseil de Fabrique, dûment signé et daté, reste aussi un problème récurrent. Nous rappelons que le SAGEP fournit un modèle de P.V. sur le site du Diocèse. Certaines communes ont déjà refusé des modifications budgétaires pour le simple fait que le P.V. de délibération n'était pas fourni, ou que celui-ci ne mentionnait pas le nombre de votants.

La plupart de ces comptes pourraient être analysés sans remarques, si ces deux principes étaient bien respectés. Nous constatons également régulièrement des bugs d'affichage dans certains rapports comptables (ex. articles du Ch. II qui s'affichent dans le Ch. I), et une présentation de certains rapports via Excel qui sont presque illisibles. Bien que certains trésoriers aient développé des systèmes très performants, conviviaux et qui ne posent aucun problème, nous ne pouvons qu'inciter les Fabriques d'église qui hésitent encore, notamment à cause du prix, à progressivement se tourner vers un logiciel fiable et performant.

Pour continuer avec la présentation des comptes, il reste indispensable d'utiliser la page « Observations du trésorier » pour expliquer les articles qui présentent des dépassements exceptionnels, les articles relevant de l'extraordinaire, des recettes non perçues, etc. Certains logiciels permettent la création de sous-rubriques dans le plan comptable qui, à force, rendent celui-ci quasiment illisible. Nous recommandons plutôt de ne pas toucher au plan comptable, mais d'expliquer les différents articles dans la rubrique réservée aux observations.

Nous demandons aussi d'éviter, autant que faire se peut, les recettes ou dépenses négatives, ce qui prête souvent à confusion.

Bon nombre de Fabriques d'église ont intégré l'obligation de fournir une déclaration de créance dûment signée pour tout remboursement fait à tiers (achat de produits d'entretien, blanchissage, fleurs, etc.), et de veiller à bien faire signer les mandats de paiement par le président et le secrétaire du conseil de fabrique. Nous retapons encore une fois sur le clou, mais celui-ci est bientôt « jus » (traduisez : enfoncé) !

Force est de constater que le classement des pièces justificatives par article, avec des intercalaires récapitulatifs des recettes et dépenses, a été intégré par la presque totalité des fabriques. Nous tenons à remercier les trésoriers qui ont bien tenu compte de cette remarque dernièrement, le travail d'analyse en est grandement facilité ! Un élément nouveau toutefois : la numérisation des pièces peut aussi entraîner

► Fabriques d'église et ASBL

des problèmes de classement de pièces comptables. Le rangement des pièces numérisées dans des sous-dossiers renommés par articles est un système d'organisation qui permet de nous faire gagner un temps précieux, au moment où l'équipe du SAGEP se trouve dans la période critique des délais de tutelle à respecter.

Comme toujours, la lutte contre les résultats en excédent trop important doit être accentuée. Nous comprenons évidemment que le Covid n'a pas aidé, quand des travaux étaient budgétisés mais n'ont pas pu se réaliser. Rappelons tout de même qu'il est de bonne composition d'utiliser l'ensemble du budget qui vous est alloué chaque année. Des modifications budgétaires peuvent et doivent être réalisées en fin d'année pour ouvrir des postes qui n'avaient pas été prévus au budget ou pour parer aux dépassements.

Recettes extraordinaires

R22, R23 et R24 : toute somme inscrite dans ces articles doit absolument correspondre à une dépense extraordinaire de placement (D53). Toute autre attribution d'une recette inscrite dans ces articles, non autorisée par l'organe représentatif du culte, constitue un appauvrissement de la Fabrique d'église qui est, pour rappel, illégal au regard du décret impérial du 30 décembre 1809.

Dépenses ordinaires – Chapitre I

En ce qui concerne les articles budgétaires du chapitre I, ils peuvent être dépassés pour autant que le montant total du chapitre ne dépasse pas le montant total budgété. Il est donc inutile et incohérent, par exemple, de ventiler une dépense sur plusieurs articles.

Objets de consommation

D3 : ceci est un simple rappel, car l'erreur n'a pas été constatée dans les comptes de Fabrique d'église en 2020, signe d'une bonne compréhension des pratiques. Les cierges d'offrande ne sont pas à charge des Fabriques d'église. Ceux-ci doivent être financés par la paroisse. Il en est également de même pour tous les autres cierges (baptême, communion...). Les seuls cierges à charge de la Fabrique d'église sont le cierge pascal et les cierges d'autel. Il convient donc de ne pas inscrire ces dépenses dans les prochains comptes, sous peine de les voir annulées par l'organe représentatif du culte.

► Fabriques d'église et ASBL

D5, D6a : pour plus de facilité dans le travail de comptabilité, il est nécessaire de demander à votre fournisseur de gaz et d'électricité d'établir des factures différenciées pour ces deux consommables. Quand le trésorier calcule bien sur chaque facture la ventilation par article, c'est un bonheur. Mais dans le cas contraire, c'est très compliqué (surtout quand on ne tombe pas sur le montant encodé !).

D5, D6a, D6b : lorsque vous payez vos consommations par domiciliation, il arrive que vous ne receviez que la régularisation par courrier. Cela ne veut pas dire que les autres factures ne sont pas disponibles. Elles le sont en ligne sur votre espace client en ligne. Dès lors, si vous ne parvenez pas à y accéder, vous avez la possibilité de demander un envoi papier systématique à votre fournisseur.

Entretien du mobilier

Les prestations liées à ces postes de dépense, souvent exercées par le (la) sacristain(-tine), doivent s'inscrire dans le cadre du volontariat. Pour rappel, les montants de dédommagement ne peuvent dépasser les maxima communiqués dans l'édition du mois de février 2021 d'*Eglise de Tournai*. De plus, il est évident que ces sommes doivent être justifiées par des relevés de créance.

Autres frais nécessaires à la célébration du culte

D12 : les achats de fleurs peuvent être inscrits dans cet article (ou bien souvent en D06c).

D13 : les meubles inscrits dans cet article doivent bien avoir pour premier emploi de servir au culte. Le mobilier de bureau de la Fabrique d'église ne peut donc y figurer (D45).

D15 : les registres de baptême et de mariage ne sont pas à charge des Fabriques d'église. Les seules dépenses autorisées sont celles qui sont liées à l'exercice du culte. Il convient donc de ne plus inscrire ces dépenses dans les prochains comptes, sous peine de les voir annulées par l'organe représentatif du culte.

Dépenses ordinaires – Chapitre II

D27 à D35 : il est primordial d'utiliser l'entièreté des crédits inscrits au budget en entretien des différents bâtiments ! Une église ou un presbytère a toujours besoin d'être entretenu et utiliser l'argent mis à disposition pour cet effet relève de la gestion en personne prudente et raisonnable.

► Fabriques d'église et ASBL

Etant donné que les exigences de transparence sont de plus en plus importantes, surtout lorsqu'il s'agit d'argent public, nous vous invitons à être attentifs à ces remarques lors de l'élaboration de vos prochains documents comptables.

Nous sommes cependant également conscients que cela représente des lourdeurs administratives pas toujours agréables. Sachez que nous vous remercions vivement pour le temps que vous consacrez à vos fonctions et que nous œuvrons à rendre votre tâche plus facile au jour le jour.

► **L'adresse e-mail unique des Fabriques d'église : une petite piquête de rappel...**

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

En ce mois de juin, vous avez été nombreux à avoir contacté le SAGEP à propos de cette adresse e-mail officielle qui a été attribuée à chaque Fabrique d'église en janvier 2020 suite à un rappel de notre service facturation reçu sur vos boîtes personnelles vous informant que l'original de la facture se trouvait sur la boîte de la Fabrique d'église.

Vos réactions ont été diverses : nombreux d'entre vous ignoraient encore l'existence de celle-ci, certains étaient enthousiastes, d'autres plus réfractaires...

C'est pourquoi je profite de cette publication estivale que vous aurez bien le temps de parcourir en profitant, je l'espère, d'un petit rayon de soleil, afin de revenir sur le sujet et de tenter de vous convaincre qu'il s'agit d'un outil exceptionnel mis à votre disposition !

Une adresse e-mail officielle : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une adresse e-mail propre à la Fabrique d'église en tant qu'institution et non plus attachée à une personne en particulier. Cette adresse revêt un caractère officiel par le fait qu'elle appartient au domaine de l'Evêché de Tournai et non plus à un domaine commercial type @gmail.com ou @skynet.be.

► Fabriques d'église et ASBL

La création de ces adresses résulte d'une obligation européenne transcrite en droit wallon et applicable à tous les pouvoirs publics, dont les Fabriques d'église. Le SAGEP a dès lors pris la décision de transformer cette nouvelle contrainte en opportunité !

Comment se présente-t-elle ?

Afin d'éviter des adresses trop longues du type **notredamereinedelapaix-mouscroncoquinie@fabriques.evechetournai.be** ou des risques de confusion sur l'orthographe comme **saintremi@fabriques.evechetournai.be** ou **saintremy@fabriques.evechetournai.be**, nous avons décidé d'utiliser un élément propre à chaque Fabrique d'église et facile à retenir : le numéro de paroisse attribué par le SPF Justice, précédé de la mention « fe » pour Fabrique d'église.

Ce numéro est un numéro à 5 chiffres que l'on retrouve sur la fiche de chaque paroisse sur le site du Diocèse de Tournai (<http://www.diocese-tournai.be/paroisses.html>).

Il peut être décomposé en trois parties :

X____ : le premier chiffre est le chiffre du Diocèse. Pour le Diocèse de Tournai, il s'agit du 8. Le premier chiffre sera donc toujours un 8.

__XX__ : les deux chiffres suivants sont les chiffres attribués à la commune, dans l'ordre alphabétique. Nous comptons 69 communes en Hainaut. Ces deux chiffres seront donc compris entre 01 (Aiseau-Presles) et 69 (Tournai).

____XX : les deux derniers chiffres sont les chiffres attribués à la paroisse locale. Dans une commune comptant 12 paroisses, ces deux chiffres seront donc compris entre 01 et 12.

Dès lors, l'adresse e-mail unique de chaque Fabrique d'église aura cette forme :

fe84802@fabriques.evechetournai.be

Toutefois, lors de vos correspondances, vos destinataires pourront directement vous identifier puisque le nom lié à cette adresse apparaîtra sous cette forme :

Fabrique d'église **Saint-Martin** à **Merbes-le-Château**

► Fabriques d'église et ASBL

Comment utiliser cette adresse e-mail unique ?

Rien de plus simple !

L'adresse e-mail officielle s'utilise directement depuis votre navigateur internet (Google Chrome est à privilégier pour un fonctionnement idéal). Pour s'y connecter, il suffit donc de vous connecter à Internet et de vous rendre sur la page <https://mail.evechetournai.be/owa>, d'encoder votre nom d'utilisateur et votre mot de passe et de cliquer sur « Se Connecter ». Nous vous conseillons d'ajouter ce lien dans vos favoris lors de votre prochaine connexion afin que vous n'ayez, à l'avenir, plus qu'à cliquer sur l'icône de votre boîte pour vous y connecter.

Un e-mail a été envoyé à tous les trésoriers en janvier 2020 dans lequel étaient indiqués :

- le lien de connexion
- le nom d'utilisateur
- le mot de passe attribué par défaut (modifiable ensuite)

Si vous n'avez plus cet e-mail ou que vous souhaitez le recevoir, n'hésitez pas à nous le demander et nous vous communiquerons vos informations de connexion avec plaisir.

Qui peut utiliser cette adresse ?

Nous vous conseillons de limiter l'accès à la boîte mail officielle aux Président, Secrétaire et Trésorier.

En effet, ces trois personnes détiendront le même identifiant et mot de passe qu'il est donc préférable de ne pas diffuser à trop grande échelle. En cas de problème, ceux-ci pourront être modifiés sur demande à l'Evêché.

En cas d'oubli, le SAGEP pourra vous les renseigner à nouveau.

Quels sont les avantages de cette adresse ?

Un outil de communication unique

Cette adresse, si elle est utilisée par l'ensemble des responsables de la Fabrique d'église, permet réellement de revêtir un caractère officiel et transparent à toutes vos communications, qu'il s'agisse d'e-mails

► Fabriques d'église et ASBL

adressés à votre personnel d'église, à des fournisseurs, à l'administration communale, à un organisme bancaire, à l'Evêché, etc.

Elle permet d'éviter une dispersion de l'information entre les différents marguilliers et toute la correspondance reçue et envoyée depuis cette adresse reste accessible à chacun d'eux.

Un outil d'archivage numérique de la correspondance

Les e-mails qui sont échangés à partir d'adresses personnelles, s'ils ne sont pas imprimés et classés, restent dans les boîtes des personnes qui les ont rédigés ou reçus. Dès lors, au moment où l'une d'elles disposant d'archives électroniques de la Fabrique dans sa boîte mail personnelle vient à quitter la Fabrique d'église, c'est parfois des viviers entiers d'information qui disparaissent.

La boîte mail officielle a vocation à perdurer au fil du temps et des fabriciens qui se succéderont de sorte que, grâce à une arborescence de dossiers de classement des mails, la correspondance électronique de la Fabrique d'église soit conservée dans des conditions sûres et faciles d'accès.

Personne ne peut nier la numérisation très rapide de notre société et le développement du digital dans tous les domaines. Les documents importants envoyés de manière électronique ne se comptent plus et il est donc essentiel que ceux-ci puissent trouver une place de choix dans les archives électroniques des Fabriques d'église, grâce à ces adresses e-mail.

En outre, cela permet également de libérer de l'espace de stockage sur les adresses e-mail privées des fabriciens qui, pour l'écrasante majorité, utilisent des adresses gratuites mais qui deviennent payantes une fois l'espace de stockage maximal atteint...

Un outil convivial

La boîte mail officielle des Fabriques d'église utilise l'interface Outlook Web App. Il s'agit d'une interface très aisée à manipuler et qui ne nécessite pas d'avoir fait un Master en informatique pour pouvoir s'en servir au jour le jour.

Si vous savez utiliser Gmail, Hotmail ou Skynet, par exemple, vous pourrez sans aucun problème utiliser votre adresse officielle.

► Fabriques d'église et ASBL

Un outil personnalisable

Parce que nous pouvons comprendre qu'en tant que bénévoles parfois bien occupés vous n'avez pas forcément le temps ni l'envie de consulter plusieurs boîtes mail différentes à chaque fois que vous vous connectez, il existe une procédure assez simple à mettre en application, permettant de dévier tous les e-mails entrant sur cette boîte sur vos adresses privées. Cela vous permet dès lors de recevoir les mails qui entrent dans cette boîte sans même devoir vous y connecter à chaque reprise.

Cette procédure est disponible avec des captures d'écran pour vous guider sur le site du SAGEP, partie Documents pratiques pour les fabriciens, onglet « Adresse email officielle ».

Un outil déjà utilisé

Depuis l'an dernier, le SAGEP a décidé d'utiliser prioritairement ces adresses officielles dans le cadre de ses communications aux Fabriques d'église. Ainsi, sont envoyés automatiquement à ces adresses :

- les communications générales à toutes les Fabriques d'église (par exemple, dans le cadre de la crise sanitaire, ces adresses ont été bien utilisées)
- les copies des approbations des comptes, budgets et modifications budgétaires adressées aux communes
- les factures provenant de l'Evêché
- les autorisations officielles de réunion extraordinaire...

De plus, certaines communes privilégient déjà cet outil également pour communiquer avec les Fabriques d'église.

Un outil adapté aux bases de données

En plus de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données puisqu'elle ne reprend nulle part des données personnelles, l'avantage de cette boîte mail est qu'elle reste inchangée dans les bases de données des interlocuteurs des Fabriques d'église, peu importe si des changements interviennent dans la composition de celles-ci.

Ainsi, un trésorier qui démissionne est bien souvent encore assailli de dizaines d'e-mails destinés à son remplaçant. C'est simplement la conséquence que toutes les bases de données dans lesquelles son adresse était renseignée comme adresse de référence pour la Fabrique d'église

► Fabriques d'église et ASBL

ne sont pas forcément synchronisées entre elles et qu'il y a donc lieu d'effectuer le changement partout. Cela peut parfois prendre plusieurs mois...

Avec une boîte e-mail officielle, plus besoin de mettre les bases de données à jour puisque l'adresse reste inchangée !

Un outil humanisé

Cet outil a l'avantage d'avoir été développé par l'Evêché de Tournai. Dès lors, en cas de pépin, c'est directement auprès du SAGEP que vous aurez à vous adresser.

Quoi de mieux que de s'adresser à des visages connus plutôt qu'à un robot au milieu de la Silicon Valley ?

Le SAGEP reste comme toujours à votre disposition pour toute question relative à ce sujet !

► Focus sur les opérations immobilières des Fabriques d'église

Loris Resinelli
Responsable du SAGEP

Beaucoup d'entre vous le savent mais d'autres l'ignorent encore : pour chaque opération immobilière de votre Fabrique d'église, mieux vaut consulter le SAGEP avant de vous lancer !

En effet, depuis le décret Furlan du 13 mars 2014 sur la tutelle des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, les Fabriques d'église sont soumises à une Tutelle Générale d'Annulation sur leurs décisions. Cette Tutelle est assurée par le Gouverneur en tant que premier représentant du Gouvernement wallon en Hainaut.

Bien que bon nombre de ces décisions ne soient pas obligatoirement transmissibles à la Tutelle Générale d'Annulation, les décisions relatives à des opérations immobilières le sont presque toujours ! C'est pourquoi le SAGEP assure un véritable service de suivi de ces dossiers auprès des Fabriques d'église concernées et les accompagne pas à pas dans la constitution des dossiers.

► Fabriques d'église et ASBL

Nous assurons ensuite un rôle de trait d'union entre la Fabrique d'église et les services du Gouverneur, en leur transmettant les dossiers accompagnés, le cas échéant, de l'avis favorable de l'Evêque.

Concrètement, que doit-on faire ?

Dès que votre Fabrique d'église est désireuse d'entamer une opération immobilière (vente, acquisition, échange, bail emphytéotique, bail locatif, bail à ferme, installation d'une antenne GSM, constitution d'une servitude, signature d'une convention de renonciation à accession, octroi d'un droit de superficie, etc.), la première étape est d'acter cette volonté en Conseil de Fabrique d'église.

Une fois que le Conseil de Fabrique d'église a donné son avis positif sur l'opération immobilière, il y a lieu de transmettre copie de cette décision, la plus argumentée possible, au SAGEP. Sur base des arguments et d'éventuels entretiens qui en découleront, l'Evêque délivrera, ou pas, une autorisation de principe. C'est en quelque sorte le feu vert pour débiter l'opération immobilière.

Que contient cette autorisation de principe ?

L'autorisation de principe, en plus de reprendre l'avis de principe favorable de l'Evêque ainsi qu'une autorisation de réunion extraordinaire du Conseil de Fabrique d'église appelé à se réunir sur le sujet, comporte une liste exhaustive des pièces à rassembler pour constituer le dossier qui devra ensuite être transmis à la tutelle. Cette liste est bien évidemment adaptée à chaque type d'opération immobilière mais reprend tout de même des grands incontournables que l'on retrouve dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les établissements en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Les prescrits de cette circulaire, en matière d'opérations immobilières, s'inspirent directement de la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux.

Quels sont ces grands incontournables ?

Ils sont au nombre de trois :

1 – **Une expertise de la valeur vénale** datée de moins d'un an, réalisée par un notaire, un architecte, un géomètre-expert, un agent immobilier ou encore le Comité d'Acquisition.

► Fabriques d'église et ASBL

C'est véritablement la première étape de l'opération immobilière car c'est sur base de cette expertise que la Fabrique d'église va pouvoir définir si l'opération immobilière peut s'avérer intéressante pour elle. Voici un tableau avec différents types d'expertises à réaliser par type d'opération :

Vente d'un bien immobilier	Estimation de la valeur vénale
Acquisition d'un bien immobilier	Estimation de la valeur vénale
Bail emphytéotique	Estimation du canon annuel
Bail classique	Estimation du loyer mensuel
Echange	Estimation de la valeur de chaque bien et d'une éventuelle soulte

2 – Une preuve de la procédure de publicité ou, à défaut, une attestation justifiant l'absence de celle-ci.

La publicité, c'est-à-dire l'information préalable de l'opération immobilière accessible à tous, doit être adéquate au bien en question, à la fois dans la durée et la méthode. Elle est obligatoire car son objectif est de susciter des offres de prix multiples, en vue de mettre les potentiels candidats acquéreurs en concurrence.

Notons tout de même qu'une opération immobilière peut être acceptée sans publicité, mais il convient alors de motiver dûment, par la voix d'un notaire, les raisons de ce non-recours à la publicité. Ces raisons peuvent être, par exemple, l'enclavement d'un terrain au milieu de parcelles appartenant toutes au candidat acquéreur ou encore la cause d'utilité publique.

3 – Une délibération motivée du Conseil de Fabrique d'église reprenant la décision finale relative à l'opération immobilière.

La décision du Conseil de Fabrique d'église doit être motivée formellement. Cette **motivation formelle** consiste en l'indication, dans le P.V. de la délibération du Conseil de Fabrique d'église au cours duquel la décision finale relative à l'opération immobilière a été prise, des considérations de droit et de fait servant de fondement à la décision. Cette motivation doit être claire, complète, précise et adéquate. Les motifs de droit tiennent dans la mention des textes auxquels l'autorité se réfère pour prendre la décision en cause tandis que les motifs de fait sont fournis par les circonstances concrètes qui ont amené l'autorité à adopter une telle décision.

► Fabriques d'église et ASBL

En plus de cette motivation, la décision doit bien entendu reprendre le prix fixé, l'identité de la partie co-contractante, un mandat à deux marguilliers pour signer le compromis puis l'acte notarié, la mention qu'aucun marguillier ne présente de conflit d'intérêt dans l'opération et encore la mention que cette délibération sera transmise à l'Organe Représentatif du Culte ainsi qu'à la Tutelle Générale d'Annulation.

Pas d'inquiétude par rapport à la rédaction de cette délibération car le site du SAGEP regorge de modèles adaptables à la réalité de votre opération immobilière.

Mais encore ?

D'autres documents sont constitutifs de la plupart des dossiers d'opérations immobilières, comme :

- l'état du patrimoine financier et immobilier de la Fabrique d'église
- un extrait en original de la matrice cadastrale des biens concernés
- le compromis signé ou un projet d'acte notarié
- un certificat hypothécaire

Comme renseigné plus avant, l'ensemble des documents à fournir pour chaque opération immobilière figure de manière exhaustive sur l'autorisation de principe envoyée par le SAGEP.

Et une fois que le dossier est complet ?

Une fois que l'ensemble des pièces constitutives du dossier ont été récoltées et envoyées au SAGEP, nous pouvons alors les analyser et rédiger l'Autorisation Diocésaine adressée au Gouverneur et dont copie est envoyée à la Fabrique d'église concernée. Cette autorisation est envoyée au SPW Pouvoirs Locaux, direction décentralisée de Mons, qui analysera le dossier qui l'accompagne et aura un délai de rigueur de 30 jours pour communiquer la conclusion de son analyse au Gouverneur pour qu'il puisse se prononcer sur la décision. Dans l'écrasante majorité des cas, lorsque les dossiers ont transité préalablement par le SAGEP, la décision est communiquée dans le temps imparti et celle-ci est presque toujours une décision de non-opposition.

Une fois la décision de non-opposition reçue, l'acte notarié peut être signé et l'opération immobilière se termine.

► Fabriques d'église et ASBL

Nous n'insisterons jamais assez pour vous convaincre qu'il ne faut jamais hésiter à composer nos numéros de téléphone ou à nous envoyer un e-mail en cas de questionnement et notamment dans ces domaines administratifs complexes où certaines Fabriques d'église perdent parfois plusieurs mois en avançant seules, pensant certes bien faire, mais où elles finissent par se retrouver, au moment de signer l'acte, devant un notaire qui leur demande, à juste titre, de lui fournir une autorisation des tutelles civiles et canoniques. Dans ces cas-là, il faut bien souvent recommencer pas loin de zéro... Comme le dit l'adage, « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ! »

Bon été !

► Vente des produits « Covid-19 »

Marie Lebailly
Siloë Services

Avec la reprise des célébrations en plus grand nombre, Siloë Services vous rappelle son offre de produits « COVID-19 » :

Produit	Prix unitaire
Flacon avec poussoir de solution hydroalcoolique	10 €
Vaporisateur de 500 ml de liquide désinfectant	10 €
Bidon de 5 l de solution hydroalcoolique	37 €
Bidon de 5 l de liquide désinfectant	30 €

Modalités de commande :

Vos commandes sont à adresser par mail à l'adresse siloe@evechetournai.be en mentionnant clairement :

- les coordonnées de la FE, de l'Asbl...
- les produits commandés et leur quantité
- le lieu de retrait

Une facture vous sera adressée après retrait de la marchandise.

Lieux de retrait :

- Evêché de Tournai - Place de l'Evêché, 1 - 7500 Tournai
- Maison diocésaine de Mesvin - Chaussée de Maubeuge, 457 - 7024 Ciplly (Mons)
- Salle paroissiale l'Oasis (Sainte-Bernadette) - Rue Arthur Brédat, 31 - 6030 Marchienne-au-Pont (Charleroi)